



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 – Membres, cotisations**

La cotisation annuelle est valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'inscription est effective au moment du règlement de la cotisation ; il ne peut être procédé au remboursement de cette cotisation en cours de saison, sauf cas exceptionnel ou sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'un remboursement exceptionnel de la cotisation d'un adhérent approuvé par le bureau, seuls les coûts de la licence, de l'adhésion à l'Association et les frais administratifs seront retenus par l'Association, soit la somme de cinquante (50) euros.

### **Article 2 – Licence et assurance**

Les membres de l'Association sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Le licencié reçoit sa licence définitive selon les moyens mis en œuvre par la Fédération Française de Tennis. Il bénéficie, à ce titre, d'une assurance le couvrant lors d'un accident dans le cadre de sa pratique sportive exercée en respect des règles des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours des déplacements, animations... pour le compte de l'Association)
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

### **Article 3 – Accès aux courts**

- Accès général

L'accès aux courts est exclusivement réservé aux membres de l'Association, licenciés, à jour de leur cotisation.

- Réservations

- ✓ Les réservations se font par Internet, via l'espace adhérent TENUP sur Internet, à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe (identiques à ceux de votre espace licencié du site Internet de la Fédération Française de Tennis).

- ✓ Un mode d'emploi des réservations TENUP est à disposition des membres de l'Association sur le site Internet de l'Association.
- ✓ La réservation peut être effectuée par un des joueurs, avec obligatoirement l'enregistrement d'un deuxième joueur adhérent à l'Association.
- ✓ Certaines heures sont réservées durant la saison à d'autres associations, ou pour les cours des adultes et des enfants inscrits à l'école de tennis ainsi que pour les différentes compétitions (tournoi interne, matchs interclubs, ...) ; l'identification de ces horaires est indiquée sur la borne de réservations et l'ensemble des outils de réservation.
- ✓ Pour des raisons exceptionnelles, le bureau se réserve le droit de supprimer une réservation d'office en alertant les deux réservistes.
- ✓ En cas de perte, chaque joueur doit racheter auprès de l'Association son badge magnétique d'accès (tarif : dix (10) euros).
- ✓ Dans tous les cas, les badges magnétiques d'accès restent la propriété de l'Association. Lors de son départ (mutation, déménagement), tout membre a un délai de deux mois maximum pour rendre son badge. L'Association le lui rachète à la valeur d'achat ; passé ce délai, aucun rachat ne sera possible.
- ✓ Un retard, de l'un des deux joueurs inscrits, supérieur à dix (10) minutes annule la réservation et libère le court de fait.

Les joueurs entraînés en compétition par l'Association peuvent prétendre à un quota de 10 invitations par an de joueurs licenciés dans un autre club.

- Accès aux courts des Esselières (32 rue du 12 Février)

L'entrée s'effectue à l'aide du badge magnétique fourni lors du paiement de la cotisation annuelle et d'une caution de dix (10) euros.

Réservations :

- ✓ Les réservations ont lieu du lundi au dimanche de 8h00 à 23h00.
- ✓ Le nombre de réservation simultanée est limité à un (1).

- Accès aux courts de Guy Boniface (32 avenue Louis Aragon)

L'entrée s'effectue auprès des agents d'accueil municipaux. Vous devez présenter une pièce d'identité, qui permet à l'agent d'accueil de vous identifier comme membre de l'Association.

Réservations :

- ✓ Les réservations ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 22h00, le mercredi de 13h00 à 22h00, le samedi de 9h00 à 21h00 et le dimanche de 9h00 à 18h00 (hors vacances scolaires).
- ✓ Deux (2) réservations à J+5 peuvent être effectuées, mais il est interdit de réserver deux (2) heures consécutives ou dans la même journée.

#### **Article 4 – Ecole de tennis**

Avant de déposer leurs enfants aux cours, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un enseignant pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte de l'Association.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'Association.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne, de fait, l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements, ...).

Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre l'Association et cet intermédiaire.

### **Article 5 – Baby Tennis**

Les enfants évoluent sous la responsabilité de leurs parents et sous la supervision d'un enseignant.

L'enseignant se réserve le droit d'exclure des parents et leurs enfants qui ne respectent pas les consignes de sécurité rappelées en début et en cours de séance.

### **Article 6 – Tenue**

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. Les chaussures doivent être propres avant l'entrée sur les courts.

### **Article 7 – Entretien**

Les courts et les parties communes (accès, vestiaires, club-house, ...) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Les joueurs veilleront à la bonne utilisation des courts et du matériel afférent (filet, chaises, etc.), ainsi que des vestiaires.

### **Article 8 – Discipline**

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Il est interdit de jeter sur les courts ou dans l'enceinte du complexe, papiers, verres, boîtes, objets quelconques, de placarder des avis, des annonces, des affiches, etc. ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des lieux.

Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens, et peuvent à tout moment :

- Effectuer un contrôle ponctuel sur les courts,
- Supprimer une ou plusieurs réservations,
- Faire sortir des courts toute personne non-membre de l'Association (responsabilité de l'Association),
- Confisquer tout badge d'accès non conforme,
- Suspendre la réservation d'un joueur en cas de non-respect des statuts de l'Association ou du présent règlement,
- Prendre toutes décisions opportunes.

En cas de faute grave d'un adhérent, le bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive de l'Association, avec ou sans avertissement préalable.

Lors de la réservation des courts, toute utilisation frauduleuse du système de réservation (y compris mais non exclusivement utilisation d'un nom d'une tierce personne, réservation non honorée, invitation non autorisée d'un joueur licencié dans un autre club ...), ainsi que toute autre infraction aux règles fixées par le présent règlement intérieur sera considérée comme une faute grave telle que définie ci-avant et entraînera des sanctions à l'égard des contrevenants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte de l'Association.

#### **Article 9 – Responsabilité**

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et ou dans l'enceinte de l'Association.

#### **Article 10 – Adhésion au règlement intérieur**

L'adhésion à l'Association entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le bureau de l'US VILLEJUIF TENNIS